

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue à l'Hôtel-de-Ville de Lévis au 2175, chemin du Fleuve, St-Romuald, le jeudi **seize mai deux mille treize à 19 h 30.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président  
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur  
M. Mario Fortier, Administrateur  
Mme Janet Jones, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général  
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**SONT ABSENTS:**

M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* PÉRIODE DE QUESTIONS \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* **en début** \*\*\* de réunion et à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 avril 2013
4. Mandat à la Société de transport de Montréal afin d'exercer l'option prévue à l'appel d'offres 3216-05-06-71 pour les autobus articulés à plancher surbaissé
5. Autorisation d'aller en soumission pour le financement des règlements 95, 99, 104, 107, 110, 112, 115 et 118

6. Règlement d'emprunt numéro 123 autorisant un emprunt à long terme de 1 150 000 \$ pour le financement de divers projets
7. Autorisation de procéder à la vente de l'autobus no 9634
8. Autorisation de la cession du contrat de fourniture de carburant diesel et de biodiesel par la Société de transport de Lévis (ST Lévis)
9. Reconduction du contrat d'assurance collective des chauffeurs (res) d'autobus admissibles, des employé(e)s de bureau, du personnel-cadre et professionnel(le)s non syndiquée (e)s de la Société de transport de Lévis
10. Renouvellement de la participation financière de la ST Lévis à la Fondation Monique Fitz-Back
11. Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour une durée de un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans avec le transporteur Autobus Auger Inc. pour le transport de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis
12. Autorisation de négocier de gré à gré deux (2) ententes pour la prolongation des contrats des Taxibus T-44-45 et T-54-55 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis) pour une durée de six (6) mois à compter du 1er juillet 2013
13. Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'uniformes pour le groupe chauffeur, les contremaîtres et les superviseurs de la Société de transport de Lévis
14. Fixation à cinq (5 \$) dollars le montant à verser pour le renouvellement du statut donnant droit au tarif privilège pour la clientèle âgée de 7 à 23 ans pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014
15. Octroi du contrat de construction du terminus et du Parc-O-Bus Lagueux au plus bas soumissionnaire conforme soit, l'entreprise Bergedac Ltée.
16. Octroi d'un mandat pour des services professionnels en architecture pour la réalisation et l'élaboration de paramètres architecturaux et d'aménagement pour l'ensemble des stations qui seront implantées dans le cadre du projet BHNS
17. Octroi d'un mandat pour des services professionnels à une ou des Firmes spécialisées en évaluation foncière dans le cadre du projet BHNS

- 18. Comptes payables
  - 19. Points divers
  - 20. Période de questions
  - 21. Levée de l'assemblée
- 

## **1.- Adoption de l'ordre du jour**

### **- RÉSOLUTION 2013-059-**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle  
et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi, 16 mai 2013 soit adopté;

- en reportant les points suivants : 15, 16 et 17;
- **en ajoutant au point 19.- Divers :**
  - **19.1.-** Délégation de représentants du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis à la consultation nationale sur la Politique de mobilité durable;
  - **19.2.-** Tournoi de Golf annuel de l'Association des Transports Urbains du Québec (ATUQ);
  - **19.3.-** Navette à un (1\$) dollars - Évènements été 2013;

**Adoptée.-**

## **2.- Période de questions**

Aucune question n'a été soulevée.

## **3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 avril 2013**

### **- RÉSOLUTION 2013 – 060 -**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par Madame Nathalie Plante  
et résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le jeudi 18 avril 2013 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

#### **4.-Mandat à la Société de transport de Montréal afin d'exercer l'option prévue à l'appel d'offres 3216-05-06-71 pour les autobus articulés à plancher surbaissé**

##### **RÉSOLUTION 2013 -061-**

- ATTENDU QUE** dans le cadre d'un achat regroupé, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après la «STM»), autant personnellement qu'à titre de mandataire des sociétés de transport participantes, lançait un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus articulés à plancher surbaissé (appel d'offres 3216-05-06-71) (ci-après l'«appel d'offres»);
- ATTENDU QUE** suite à cet appel d'offres, le contrat était adjugé le 6 décembre 2006 à NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. (anciennement NOVA BUS, UNE DIVISION DE PRÉVOST CAR INC.) (ci-après le «contrat»);
- ATTENDU QUE** cet appel d'offres prévoit la possibilité de prolonger le contrat à deux reprises, soit pour l'année 2012 et pour l'année 2013, permettant ainsi d'augmenter la quantité d'autobus à un total de 422 pour toute la durée du contrat;
- ATTENDU QUE** le ministre des Transports a, le 12 avril 2011, autorisé l'exercice de cette option de prolongation;
- ATTENDU QUE** la STM, autant personnellement qu'à titre de mandataire, entre autres, du RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE («RTC») et de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS («STO»), exerçaient cette option d'acquérir cent (100) autobus articulés additionnels pour les années 2013 et 2014, portant la quantité totale d'autobus à acquérir dans le cadre de l'appel d'offres à quatre cent vingt-deux (422) autobus, dont vingt (20) autobus additionnels pour le RTC et treize (13) autobus additionnels pour la STO par l'adoption, le 4 avril 2012, de la résolution CA-2012-073;
- ATTENDU QUE** la STM, autant personnellement qu'à titre de mandataire de la STO, adoptait la résolution CA-2012-220 le 5 septembre 2012 afin d'acquérir cinquante-cinq (55) autobus additionnels pour la STM et huit (8) autobus additionnels pour la STO;
- ATTENDU QUE** la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS désire également se prévaloir de cette option et ainsi acquérir des autobus articulés à plancher surbaissé additionnels dans le cadre de cet appel d'offres et qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01), désire mandater la

STM pour confirmer à NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC., l'exercice de l'option et l'acquisition d'autobus articulés à plancher surbaissé additionnels selon les conditions dudit appel d'offres;

**CONSÉQUEMMENT;**

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par Madame Janet Jones  
et résolu unanimement :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. de mandater la STM, pour et au nom de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS, afin d'exercer l'option de prolongation prévue à l'appel d'offres 3216-05-06-71 avec NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC., et d'acquérir un maximum de six (6) autobus articulés à plancher surbaissé, le tout pour un montant ne pouvant excéder 4 432 200\$, plus les taxes [ainsi qu'une contingence de 60 000\$, plus les taxes], selon les conditions de l'appel d'offres, et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
3. d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Lévis à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 22 mai 2013, quant au nombre d'autobus qui seront acquis pour chacune des années visées par cette option;
4. de mandater la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c. (AVT s.e.n.c.) pour gérer tous les volets du projet d'acquisition des autobus prévus à la présente résolution;

**Adoptée.-**

**5.-Autorisation d'aller en soumission pour le financement des règlements 95, 99, 104, 107, 110, 112,115 et 118**

**- RÉSOLUTION 2013 -062-**

**CONSIDÉRANT :** les dépenses d'investissement prévues aux règlements 95, 99, 104, 107, 110, 112, 115 et 118 sont maintenant complétées ;

**CONSIDÉRANT :** que ces règlements doivent être financés par émission d'obligations pour les montants suivants :

Règlement no 095 (Centre opération)	12 500 000 \$
Règlement no 099 (Divers projets)	1 050 000 \$
Règlement no 104 (Vente et percep Opus)	2 000 000 \$

Règlement no 107 (Ventilateurs LFS)	165 000 \$
Règlement no 110 (Atribus)	250 000 \$
Règlement no 112 (Autobus)	36 000 \$
Règlement no 115 (Autobus)	3 700 000 \$
Règlement no 118 (Autobus)	3 375 000 \$
<b>Total</b>	<b>23 076 000 \$</b>

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Janet Jones  
appuyé par Monsieur Mario Fortier  
et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale de la Société de transport de Lévis à procéder à un appel d'offres pour le financement des règlements 95, 99, 104, 107, 110, 112, 115 et 118 pour un montant total de 23 076 000 \$.

**Adoptée.-**

**6.-Règlement numéro 123 autorisant un emprunt à long terme de 1 150 000 \$ pour le financement de divers projets**

**RÉSOLUTION 2013 -063-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (St Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

**ATTENDU QUE** la Société projette la réalisation de plusieurs projets prévus et adoptés dans le cadre du PTI 2013-2014-2015 (Résolution 2012-137) ainsi que diverses autres acquisitions d'équipements;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera plusieurs de ces projets par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à 75% ou du Programme d'aide aux immobilisations en transport

en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à 85% ;

**EN CONSÉQUENCE,**

la Société décrète comme son règlement no 123 ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

**ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 150 000 \$.

**ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 23 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 150 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.

**ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les divers projets présentés à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 150 000 \$.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les

Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Madame Janet Jones  
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement :

**QUE** le règlement no 123 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer divers projets selon l'annexe ci-jointe soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 123 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 150 000 \$ couvrant le règlement no 123 en attendant le financement par émissions d'obligations.

**Adoptée.-**

## **7.-Autorisation de procéder à la vente de l'autobus no 9634**

### **-RÉSOLUTION 2013 -064-**

**CONSIDÉRANT :** que l'autobus numéro 9634 ne satisfait plus les critères de fiabilité de la ST Lévis ;

**CONSIDÉRANT :** les coûts que nécessiterait la réparation dudit véhicule;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du service de l'entretien à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;



Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à la vente de l'autobus identifié au numéro 9634 étant entendu que ce véhicule est maintenant hors d'usage.

**Adoptée.-**

**8.-Autorisation de la cession du contrat de fourniture de carburant diésel et de biodiésel par la Société de transport de Lévis (ST Lévis)**

**- RÉSOLUTION 2013 -065-**

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu de la résolution no 2011-187, adoptée le 15 décembre 2011, le conseil d'administration de la Société de transport de Lévis approuvait la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2012 ;

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu de cette convention, la Société de transport de Montréal (STM) a procédé au cours de l'année 2012, à un appel d'offres regroupé pour l'achat de carburant diésel pour les sociétés participantes soit les Sociétés de transport de Montréal, de Longueuil, de Laval, de l'Outaouais, de Québec, du Saguenay, de Sherbrooke et de Lévis ;

**CONSIDÉRANT :** que le contrat de fourniture de carburant diésel et biodiésel a été adjugé à la compagnie Transmontaigne Marketing Canada Inc., pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 octobre 2015, lors de la séance du conseil d'administration de la STM, tenue le 19 octobre 2012 (CA-2012-289) par la STM tant en son nom personnel qu'à titre de mandataire pour les huit (8) autres membres de l'Association du transport urbain du Québec, soit du Réseau de transport de Longueuil (RTL), du Réseau de transport de la Capitale (RTC), de la Société de transport de Laval (STL), de la Société de transport de l'Outaouais (STO), de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), de la Société de Saguenay (ST Saguenay) et de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) ;

**CONSIDÉRANT :** qu'en date du 4 avril 2013, Transmontaigne Marketing Canada Inc. a avisé officiellement la STM de l'assignation du contrat de fourniture de carburant diesel et biodiesel à la firme 1714141 Alberta ltée, faisant affaires sous les Pétroles Parkland et que cette dernière assumera tous les droits et obligations dudit contrat ;

**CONSIDÉRANT :** que conformément aux termes et conditions des documents d'appels d'offres, le contrat de fourniture de carburant diesel et biodiesel (achats regroupés) ne peut être cédé, à moins d'autorisation écrite des Sociétés ci-après «Sociétés»), autorisation demandée par Transmontaigne Marketing Canada Inc. en date du 4 avril 2013 ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal à accepter pour et au nom de la Société de transport de Lévis la cession du contrat de fourniture de carburant diesel et biodiesel (achats regroupés) par Transmontaigne Marketing Canada Inc. à la firme 1714141 Alberta ltée ;

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général et le secrétaire de la ST Lévis à signer la convention de cession et de consentement selon les termes et conditions substantiellement conforme au projet de convention de cession et de consentement à intervenir avec la firme 1714141 Alberta ltée.

**Adoptée.-**

**9.-Reconduction du contrat d'assurance collective des chauffeurs (res) d'autobus admissibles, des employé(e)s de bureau, du personnel-cadre et professionnel(le)s non syndiquée (e)s de la Société de transport de Lévis**

#### **RÉSOLUTION 2013 -066-**

**CONSIDÉRANT :** la proposition déposée par la compagnie d'assurance l'Industrielle-Alliance de Québec, dans le cadre du renouvellement des conditions du contrat d'assurance prévu le 1<sup>er</sup> mai 2013;

**CONSIDÉRANT :** l'analyse effectuée par la firme Morneau-Shepell de la proposition déposée par la compagnie d'assurance l'Industrielle-Alliance de Québec;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale et l'accord des représentants du Syndicat des chauffeurs de la Rive-Sud (CSN) et du Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 4405;

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par Madame Marjorie Guay  
et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise la reconduction du contrat d'assurance collective à la compagnie l'Industrielle Alliance de Québec pour une durée d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 selon les conditions présentées et acceptées par la Direction générale et le Syndicat des chauffeurs de la Rive-Sud (CSN) et du Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 4405.

**Adoptée.-**

#### **10.-Renouvellement de la participation financière de la ST Lévis à la Fondation Monique Fitz-Back**

##### **RÉSOLUTION 2013- 067-**

**CONSIDÉRANT:** que la Fondation Monique Fitz-Back a développé le projet « Un transport pour mieux vivre » qui vise à sensibiliser les jeunes élèves du niveau primaire et secondaire aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques reliés aux moyens de transport durable et encourager la réflexion critique et l'émergence de solutions durables en matière de transport;

**CONSIDÉRANT:** que le projet « Un transport pour mieux vivre » de la Fondation est offert aux écoles primaires de la Commission scolaire des Navigateurs depuis maintenant deux (2) ans grâce entre autres à la contribution financière de la ST Lévis;

**CONSIDÉRANT:** que ce projet connaît un vif succès auprès des écoles de la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT:** que ce projet reçoit déjà l'appui de partenaires importants tel le Réseau de transport de la Capitale (RTC), NovaBus, Transport Québec, etc.;

**CONSIDÉRANT:** que ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de la ST Lévis puisqu'il s'adresse aux jeunes et qu'il met en valeur le transport en commun;

**CONSIDÉRANT:** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise le renouvellement pour l'année 2013, d'une contribution financière au montant de 5 000 \$ à la Fondation Monique Fitz-Back pour lui permettre d'offrir aux étudiant(e)s de la Commission scolaire des Navigateurs la possibilité de participer au projet « un transport pour mieux vivre ».

**Adoptée.-**

**11.- Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour une durée de un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans avec le transporteur Autobus Auger Inc. pour le transport de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis**

**RÉSOLUTION 2013-068-**

**CONSIDÉRANT :** que la ST Lévis offre présentement un service de transport par fourgonnette (berline) aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Lévis par l'entremise du transporteur Autobus Auger Inc. (Lévis);

**CONSIDÉRANT :** que la présente entente se termine le 30 juin 2013;

**CONSIDÉRANT :** l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au

présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

**CONSIDÉRANT :** les besoins de la ST Lévis d'assurer un service aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Lévis à des coûts raisonnables;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Janet Jones  
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à négocier de gré à gré une entente pour une durée d'un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans avec le transporteur Autobus Auger Inc. (Lévis) pour le transport de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis.

**Adoptée.-**

**12.-Autorisation de négocier de gré à gré deux (2) ententes pour la prolongation des contrats des Taxibus T-44-45 et T-54-55 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis) pour une durée de six (6) mois à compter du 1er juillet 2013**

**RÉSOLUTION 2013- 069-**

**CONSIDÉRANT:** que la ST Lévis offre présentement un service de rabatement taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis);

**CONSIDÉRANT :** que les contrats de Taxibus se terminent le 30 juin 2013;

**CONSIDÉRANT :** que les contrats de Taxibus d'origine expiraient le 31 décembre 2011 et que trois (3) périodes successives de prolongations de six (6) mois ont été négociées de gré à gré avec les fournisseurs actuels;

**CONSIDÉRANT :** l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport

collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi sans avoir à être autorisée par un décret visé au premier alinéa de l'article 7 de la *Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01)*;

**CONSIDÉRANT :** La nécessité de maintenir le service aux usagers sur le territoire de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis) par le biais de service de rabatement taxi;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par Monsieur Mario Fortier  
et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à négocier de gré à gré deux (2) ententes pour la prolongation des contrats des Taxibus T-44-45 et T-54-55 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis) pour une durée de six (6) mois à compter du 1er juillet 2013.

**Adoptée.-**

### **13.-Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'uniformes pour le groupe chauffeur, les contremaîtres et les superviseurs de la Société de transport de Lévis**

#### **- RÉSOLUTION 2013-070-**

**CONSIDÉRANT :** que le contrat de fourniture de pièces d'uniformes avec l'entreprise *Uniformes Martin et Lévesque Inc.* s'est terminé le 31 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT :** que la nouvelle convention collective signée le 28 février 2013 prévoit que les achats d'uniformes s'effectueront aux dix-huit (18) mois, pour une première livraison débutant en janvier 2014;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction de l'exploitation d'obtenir des soumissions pour une (1) , deux (2) ou trois (3) des périodes de livraison suivantes :

1. Livraison (1), janvier 2014
2. Livraison (2), juin 2015
3. Livraison (3), janvier 2017

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'uniformes pour le groupe chauffeur, les contremaîtres et les superviseurs de la Société de transport de Lévis pour une (1) , deux (2) ou trois (3) des périodes de livraison suivantes :

1. Livraison (1), janvier 2014
2. Livraison (2), juin 2015
3. Livraison (3), janvier 2017

**Adoptée.-**

**14. Fixation à cinq (5 \$) dollars le montant à verser pour le renouvellement du statut donnant droit au tarif privilège pour la clientèle âgée de 7 à 23 ans pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014**

**- RÉOLUTION 2013-071-**

**CONSIDÉRANT :** que pour bénéficier d'un tarif privilège, la clientèle des 7 à 23 ans doit chaque année, au plus tard le 30 septembre, effectuer le renouvellement de son admissibilité. Ce renouvellement se fait moyennant un déboursé de 5\$ ;

**CONSIDÉRANT :** que le Réseau de transport de la Capitale (RTC) a également fixé à 5\$ le déboursé requis pour le renouvellement du statut privilège;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction des technologies, du marketing et du développement des affaires et de la coordonnatrice des services OPUS de maintenir à 5\$ le coût de renouvellement du statut ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil fixe à cinq (5 \$) dollars le montant à verser pour le renouvellement du statut donnant droit au tarif privilège pour la clientèle âgée de 7 à 23 ans pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014.

**Adoptée.-**

**15.-Octroi du contrat de construction du terminus et du parc-o-bus Lagueux au plus bas soumissionnaire conforme soit, l'entreprise Bergedac Ltée.  
REPORTÉ**

**- RÉSOLUTION 2013-\_\_\_ -**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2012-084 adoptée par le Conseil d'administration de la ST Lévis le 21 juin 2012 autorisant la Direction générale et la Direction de la planification et du développement (DPD) à notamment ;

- Lancer un appel d'offres pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis du terminus et du P-O-B, incluant la surveillance des travaux;
- Lancer un appel d'offres pour réalisation des travaux de ces infrastructures ;

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu de la résolution 2012-126, la firme Roche Inc. a reçu, le 20 septembre 2012, le mandat d'élaborer les plans et devis du terminus et que ceux-ci ont été complétés en mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT :** qu'en conformité avec la résolution 2012-084, la DPD a publié, le 15 avril 2013, un appel d'offres pour la construction du terminus et du P-O-B Lagueux ;

**CONSIDÉRANT :** que onze (11) entreprises ont soumissionné ;

**CONSIDÉRANT :** que l'ouverture des soumissions a eu lieu au centre d'opération de la ST Lévis le 3 mai dernier, à 14h00 ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la firme Roche Inc. figurant dans son rapport remis le 8 mai 2013 et soumis à la DPD;



**CONSIDÉRANT :** que le prix obtenu correspond aux estimations de la DPD ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction de la planification et du développement à la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_  
et résolu \_\_\_\_\_

**QUE** ce Conseil octroi à l'entreprise Bergedac Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction du terminus et du Parc-O-Bus Lagueux pour une somme de 2 100 000\$ plus taxes;

**QUE** cette résolution est **conditionnelle à l'approbation** de ce projet par le ministre des Transports du Québec;

**QUE** cette résolution est conditionnelle au **respect de l'enveloppe budgétaire** prévue au règlement d'emprunt 117;

**QUE** cette résolution est conditionnelle à la **délivrance de toutes les autorisations requises** par les différentes instances concernées (Ville de Lévis, ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), etc...);

**QUE** Messieurs Michel Patry, président du Conseil d'administration ou Jean-Pierre Bazinet, vice-président dudit Conseil ET Messieurs Jean-François Carrier, directeur général ou Mario Sirois, adjoint au directeur général soient et sont, par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, tout document jugé nécessaire à donner entier effet à la présente résolution.

**16.-Octroi d'un mandat pour des services professionnels en architecture pour la réalisation et l'élaboration de paramètres architecturaux et d'aménagement pour l'ensemble des stations qui seront implantées dans le cadre du projet BHNS**

**REPORTÉ**

- **RÉSOLUTION 2013-\_\_\_** -

**CONSIDÉRANT :** que depuis 2010, la ST Lévis travaille activement sur un projet de voies réservées en mode axial sur le boul. de la Rive-Sud (14 km) et sur la route 116 à St-Nicolas (3KM) ;

**CONSIDÉRANT :** que ce projet comporte l'aménagement de zones d'attente spécifiques qui participeront activement à l'image de la ville en raison de :

- Leur importance en tant que partie intégrante de l'axe structurant de la ST Lévis;
- Leur apport dans la requalification des axes sur lesquels elles s'implantent;
- Leur localisation au centre de la chaussée, en aval des intersections;
- Leur dimension, qui est influencée par le design du projet d'axial, et du futur tramway pour la partie du boul. de la Rive-Sud;

**CONSIDÉRANT :** que leur conception doit toutefois répondre aux normes d'aménagement standards et d'accessibilité sur lesquelles travaille la ST Lévis ;

**CONSIDÉRANT :** que les six (6) premières stations et/ou zones d'attente devront être implantées dans le premier tronçon de .925 km entre les rues Saint-Omer et le boulevard Alphonse Desjardins en 2014 ;

**CONSIDÉRANT :** que ces premières stations et/ou zones d'attente serviront de modèle pour le développement des autres stations sur l'ensemble de l'axe structurant ;

**CONSIDÉRANT :** que les honoraires engagés pour la réalisation et l'élaboration de paramètres architecturaux et d'aménagement pour l'ensemble des stations à être implantées sur l'axe structurant sont des dépenses admissibles dans le cadre de la subvention accordée le 25 janvier 2011 par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et sont couverts par le règlement d'emprunt numéro 111 ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction de la planification et du développement à la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est                    proposé par \_\_\_\_\_  
                             appuyé par        \_\_\_\_\_  
                             et résolu            \_\_\_\_\_

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale et la Direction de la planification et du développement à octroyer un mandat de services professionnels en architecture pour :

- la réalisation et l'élaboration de paramètres architecturaux et d'aménagement pour l'ensemble des stations qui seront implantées dans le cadre du projet BHNS;
- pour la conception des stations qui seront implantées sur le tronçon de 925 m., secteur Desjardins;

**QUE** cette résolution est conditionnelle au **respect de l'enveloppe budgétaire** prévue au règlement d'emprunt 111.

**17.-Octroi d'un mandat pour des services professionnels à une ou des firmes spécialisées en évaluation foncière dans le cadre du projet BHNS**  
**REPORTÉ**

**- RÉSOLUTION 2013- \_\_\_\_ -**

**CONSIDÉRANT :** que depuis 2010, la ST Lévis travaille activement sur un projet de voies réservées en mode axial sur le boul. de la Rive-Sud (14 km) et sur la route 116 à St-Nicolas (3KM) ;

**CONSIDÉRANT :** que le premier tronçon de ce projet consiste en l'implantation de voies réservées en site propre sur le boulevard de la Rive-Sud entre la rue Saint-Omer et le boulevard Alphonse Desjardins ;

**CONSIDÉRANT :** que selon les études d'avant projet réalisées par la firme AECOM (résolution 2012-018), l'emprise actuelle du boulevard de la Rive-Sud est insuffisante et qu'il faut acquérir approximativement 13 000 m.c. qui correspond à des bandes latérales sur chacune des rives du boulevard ;

**CONSIDÉRANT :** que ces acquisitions doivent se faire aux prix le plus justes possible ;

**CONSIDÉRANT :** que quatre (4) propriétaires fonciers sont concernés par ces acquisitions ;

**CONSIDÉRANT :** que les honoraires engagés pour l'évaluation des parcelles de terrain sont des dépenses admissibles dans le cadre de la subvention accordée le 25

janvier 2011 par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et sont couverts par le règlement d'emprunt numéro 111 ;

**CONSIDÉRANT :** que la recommandation de la Direction de la planification et du développement à la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est            proposé par \_\_\_\_\_  
                     appuyé par \_\_\_\_\_  
                     et résolu        \_\_\_\_\_

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale et la Direction de la planification et du développement à octroyer un mandat de services professionnels à une ou des firmes spécialisées en évaluation foncière pour l'évaluation des parcelles de terrains à acquérir dans le cadre du projet d'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud, tronçon Desjardins.

**QUE** cette résolution est conditionnelle au **respect de l'enveloppe budgétaire** prévue au règlement d'emprunt 111.

## **18.-COMPTES PAYABLES -**

### **- RÉSOLUTION 2013-072-**

Il est            proposé par    Monsieur Jean-Luc Daigle  
                     appuyé par    Monsieur Jean-Pierre Bazinet  
  
                     et résolu        unaniment :

**QUE** les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaires :	Période # 14 à # 17	83 961,26 \$
Chèques no :	# 19576 à # 20110	1 345 656,26 \$
Paiements directs :		14 612,29 \$

## CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, **Francine Marcoux, trésorière** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2013 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

**Adoptée.-**

### 19.- Points divers

#### 19.1. Délégation de représentants du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis à la consultation nationale sur la Politique de mobilité durable.

##### RÉSOLUTION 2013-073-

- CONSIDÉRANT :** l'invitation du Ministre des Transports, des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à prendre part à la consultation nationale devant servir à l'élaboration de la Politique québécoise de la mobilité durable qui sera les 23 et 24 mai prochain à Montréal;
- CONSIDÉRANT :** que cette Politique québécoise de la mobilité durable est attendue depuis un certain temps par les neuf (9) Sociétés de transport membres de l'Association des transporteurs du Québec (ATUQ) ;
- CONSIDÉRANT :** l'importance que la Société de transport de Lévis soit représentée à cette consultation nationale au cours de laquelle sera traité les sujets suivants :
- l'aménagement du territoire et les transports ;
  - la gouvernance et le financement ;
  - l'électrification des transports et l'environnement ;
  - le transport régional, rural et interurbain ;
  - le transport adapté aux personnes handicapées et à mobilité restreinte.
- CONSIDÉRANT :** qu'il y a lieu de déléguer des représentants du conseil d'administration pour participer à cette consultation nationale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par Madame Janet Jones  
et résolu unanimement :

**QUE** Madame Nathalie Plante, administratrice, représentante des usagers du transport adapté et Monsieur Jean-Pierre Bazinet, vice-président, seront délégués à représenter la Société de transport de Lévis à la consultation nationale qui servira à l'élaboration de la future Politique de mobilité durable à être adoptée par le Gouvernement du Québec qui aura lieu à Montréal, les 23 et 24 mai 2012.

**QUE** les frais encourus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**Adoptée.-**

### **19.2-Tournoi de Golf annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)**

#### **- RÉSOLUTION 2013-074-**

**CONSIDÉRANT :** l'invitation à participer au prochain tournoi de golf le 13 juin prochain organisée par l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

Il est proposé par Madame Marjorie Guay  
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement :

**QUE** Monsieur Serge Côté, administrateur, et Monsieur Jean-François Carrier directeur général représentent la ST Lévis lors de cette occasion.

**QUE** les frais encourus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**Adoptée.-**

### **19.3.-Navette à un (1 \$) dollars - Évènements été 2013**

#### **- RÉSOLUTION 2013-075-**

**CONSIDÉRANT :** les principaux évènements estivaux à venir au cours de la période 2013 à Lévis;

**CONSIDÉRANT :** que les organisateurs desdits évènements souhaitent la mise en place d'un service de navette par la ST Lévis;

**CONSIDÉRANT :** que la ST Lévis lors de ces évènements doit couvrir ses frais d'opération;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante  
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement :

**QUE** la ST Lévis charge aux utilisateurs du transport en commun et du transport adapté, le tarif d'un (1 \$) dollars par passage pour la clientèle des 7 ans et plus, à l'occasion des services de navettes pour la période 2013.

**Adoptée.-**

## **20.-Période de questions**

Néant

## **21.-Levée de l'assemblée**

### **- RÉSOLUTION 2013-076-**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement :

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le Président, Michel Patry**

---

**Le secrétaire, Mario Sirois**